Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260707-2026_51-DE

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LE TREHOU

Séance du 7 juillet 2026

Nombre de membres			
En exercice	**Présents**	**Pouvoir**	**Ayant pris part au vote**
15	14	1	15

Date de convocation
03/07/2026
Date d'affichage
09/07/2026

L'an 2026, le 7 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire.

Présents : CANN Joël, MILIN Emma, LE BOT Fanny, MAZO Isabelle, VAILLANT Nadia, DELAUNAY René, DE FONSECA Stéphanie, FAVRE-TEMPLE Jessica, KEROAS Jean Marie, SANQUER Fabien, TOBIE Guillaume, CHATELAIN Morgane-Katell, PITON Benoît, BERDER Patrice
Absents :
Absents excusés :
Excusé(s) ayant donné procuration : AUVRET Stéphane (pouvoir à Fanny LE BOT)
A été nommé(e) secrétaire : CHATELAIN Morgane-Katell

2026_51 Désignation d'un représentant de la commune et de son suppléant à l'assemblée générale et au conseil de coopérative de la SCIC Fab&Co – annule et remplace la délibération 2026_38 du 27 avril 2026

Par délibération n°05_2022 du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la SCIC Fab&CO.

Par délibération 2026_38 du 27 avril 2026, le Conseil municipal a désigné M. Stéphane AUVRET (titulaire) et Patrice BERDER (suppléant) comme représentants de la commune de le Tréhou au sein de l'assemblée générale et du conseil de coopérative de la SCIC Fab&CO,

Or M. Guillaume TOBIE, n'étant pas sociétaire de la SCIC Fab&Co et étant par ailleurs adjoint au Commerce, il apparait pertinent de le nommer en tant que représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale et au conseil de coopérative de la SCIC Fab&Co.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération 2026_38 du 27 avril 2026 et de désigner M. Guillaume TOBIE comme représentant titulaire et M. Stéphane AUVRET comme représentant suppléant.

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,
Vu la délibération du 05_2022 du 26 janvier 2022,
Vu la délibération 2026_38 du 27 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260707-2026_51-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération 2026_38 du 27 avril 2026,

- **DESIGNE** M. Guillaume TOBIE (titulaire) et M . Stéphane AUVRET (suppléant) comme représentants de la commune de le Tréhou au sein de l'assemblée générale et du conseil de coopérative de la SCIC Fab&CO,

Extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance
CHATELAIN Morgane-Katell

Le Maire
Joël CANN